

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°2

Objet : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN D'UNE COMMISSION THÉMATIQUE PERMANENTE POUR LA COMMUNE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHBORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Etaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC
 Philippe BARAT par Philippe ROULEAU
 Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
 Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
 Monique BAQUIN par Sandra BILLET
 Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE
 Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
 Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
 Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
 Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
 Bernard LE DUS par Jean AUBIN
 Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
 Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
 Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
 Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC
 Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS
 Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

N°D_2025_118

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 82

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/38 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant création et composition des commissions communautaires thématiques permanentes,

Vu la délibération N° D/2025/084 du 24 juin 2024 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes,

Vu la délibération N° D/2025/002 du 10 février 2025 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes,

Vu la délibération N° D/2025/065 du 23 juin 2025 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes,

Considérant qu'à la demande des communes d'Eaubonne et de Sannois, il convient de modifier la commission économie, emploi et formation,

Considérant que Liliane HELT est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Nicolas FLAMENT pour la commune de Sannois et Corinne ROINE en qualité de membre titulaire et Camille CARON en qualité de membre suppléant pour la commune d'Eaubonne,

Considérant qu'à la demande de la commune d'Eaubonne, il convient de modifier la commission santé et solidarité,

Considérant que Sylvie DAUNESSE est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Hanen DECHAUX BEN MANSOUR,

Considérant qu'à la demande de la commune d'Eaubonne, il convient de modifier la composition de la commission sécurité,

Considérant que Marie-José BEAULANDE est désignée en qualité de membre titulaire et Jean AUBIN en qualité de membre suppléant,

Considérant qu'à la demande d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission Aménagement, environnement et tourisme,

Considérant que Vania CASTRO FERNANDES est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Saliha DAHMANI,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_118

Considérant qu'à la demande des communes d'Ermont et de Sannois, il convient de modifier la composition de la commission Travaux et Assainissement,

Considérant que Vania CASTRO FERNANDES est désignée en qualité de membre suppléant en lieu et place de Saliha DAHMANI pour la commune d'Ermont, et Laurence TROUZIER-EVÈQUE en qualité de membre titulaire en lieu et place de Nicolas FLAMENT pour la commune de Sannois,

Considérant qu'à la demande de la commune de Sannois, il convient de modifier la composition de la commission finances,

Considérant que Evelyne FAUCONNIER est désignée en qualité de membre suppléant en lieu et place de Laurent GORZA,

Considérant qu'à la demande de la commune de Sannois, il convient de modifier la composition de la commission culture et sport,

Considérant que Liliane HELT est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Laurent GORZA,

Vu la délibération N° D/2025/094 du 13 octobre 2025 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes,

Considérant qu'à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la commission travaux et assainissement,

Considérant que Régis PEDANOU est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Modeste MARQUES,

Considérant que la création et la composition des commissions communautaires thématiques permanentes, en charge de préparer les dossiers est soumis au bureau et au conseil communautaires, sont soumises à l'approbation du conseil communautaire qui procède ensuite à l'élection des membres,

Considérant que les délégués titulaires et les délégués suppléants sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux sur proposition du maire de la commune dont ils relèvent,

Considérant que chaque conseiller, communautaire ou municipal, aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission après avoir obtenu l'accord du Président de la commission, cinq jours au moins avant la commission,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

MODIFIE un représentant au sein de la commission travaux et assainissement pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles, conformément au tableau ci-dessus.

COMMISSION TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Pascal SEIGNÉ	Alain PERRIN
BESSANCOURT	William MOSSÉ	Estelle CABARET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Elisabeth LACROIX	Mahmoud KECHEROUD

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_118

	Olivier DEVILLERS	
EAUBONNE	Bernard LE DUS	Francis LOUVRADOUX
	Nicolas CHEMTOB	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Vania CASTRO FERNANDES
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Nadine SENSE
	Franck GAILLARD	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Claude BELLANGER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT	Gérard PIPAT
	Isabelle PAILLASSA	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Steve IDJAKIREN
LE PLESSIS-BOUCHARD	Patrick RACINE	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Régis PEDANOU	Annie TOUSSAINT
	Hafid IABASSEN	
PIERRE-LAURENT	Eric BOSC	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Loïc DROUIN
SANNOIS	Laurence TROUZIER-EVÈQUE	Frédéric PURGAL
	Claude WILLIOT	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Paul MAUGIS
	Thomas COTTINET	

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.»](http://www.valparisis.fr.)

N°D_2025_118

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.»](http://www.valparisis.fr.)